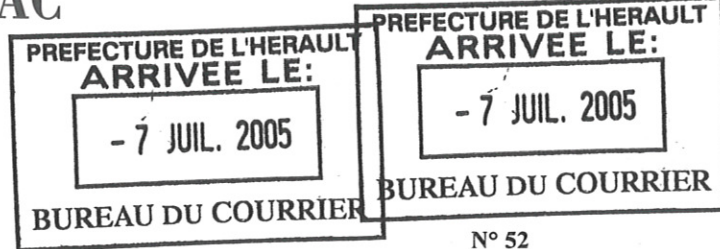


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27
Date de la convocation : 28 juin 2005



L'an deux mille cinq et le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GARCIA, M. ROUANET, Mme DE HULLESSEN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
M. ALLOUCHE en faveur de M. COMBE
M. SAUVAN en faveur de M. BOUISSEREN
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMERO
M. ALBARIT en faveur de M. OUSSET
Mme POUZOULET en faveur de Mme DE HULLESSEN
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes FONS VINCENT, PETARD.

SECURITE ROUTIERE - NOMINATION d'un CORRESPONDANT LOCAL

Rapporteur : Madame Le Maire

La délégation nationale de la sécurité routière propose que dans chaque commune soit désigné un élu comme référent en matière de sécurité routière, susceptible de veiller à la prise en charge de cette priorité dans ces différents axes d'action. Il serait aussi le correspondant privilégié des services déconcentrés de l'Etat et des différents acteurs locaux, notamment les intervenants départementaux de sécurité routière du réseau « AGIR » auxquels il pourrait faire appel pour l'aider dans la mise en œuvre de ses missions. Il pourrait au préalable bénéficier d'une formation prodiguée par le pôle d'animation régional des chargés de mission de sécurité routière.

L'ensemble des actions de prévention ainsi initiées pourrait être formalisé dans un contrat de partenariat entre la commune et la préfecture et bénéficier éventuellement d'une aide financière spécifique de la part de la délégation interministérielle à la sécurité.

Il est rappelé que les enjeux principaux définis dans le département sont les jeunes, les deux-roues motorisés et l'alcool festif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à désigner son correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la proposition de Madame le Maire, et désigne en qualité de correspondant local en matière de sécurité routière Monsieur BOUISSEREN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 07 JUIL. 2005
et publication
le 07 JUIL. 2005

